

L'essentiel de la Redevance Incitative

Pourquoi la redevance incitative ?

- Réduire les déchets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.
- Encourager le tri et la valorisation : tri sélectif, recyclage, dépôt en déchèterie.
- Financer l'ensemble du service public des déchets (collecte, traitement, déchèteries, gestion des filières, TGAP).
- Faire contribuer chacun selon son usage réel du service.

Qui paye la redevance ?

- **Tous les usagers du territoire** qui produisent des déchets et utilisent le service : particuliers (résidence principale ou secondaire), locataires, propriétaires, logements sociaux, professionnels, administrations, associations, campings, hébergements touristiques, EHPAD.
- La redevance reste due **même sans présentation du bac**, car elle finance aussi le tri des emballages déposés dans le bac à couvercle jaune et les déchèteries.
- Des ajustements sont possibles dans certains cas spécifiques prévus par le règlement (déménagement, décès, cessation d'activité...), uniquement sur justificatif.

Les équipements

Chaque foyer reçoit :

- Un bac au couvercle bordeaux pucé pour les ordures ménagères,
- Un bac dédié aux emballages recyclables,
- Une carte d'accès aux deux déchèteries intercommunales, reliée à la puce du bac.

Ces équipements sont **nominatifs**, attachés à l'adresse de l'usager et restent propriété de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le bac fourni dépend de la composition du foyer :

- 1 à 2 personnes → bac 120 L
- 3 à 4 personnes → bac 240 L
- 5 personnes et plus → 240 L + 120 L
- En habitat collectif ou situations spécifiques, la dotation est ajustée par les services de la CCPB.

Comment est calculée la facture ?

Une partie fixe (F) :

Elle couvre :

- l'accès au service (collecte, traitement, déchèteries),
- la TGAP,
- les différentes filières (emballages, biodéchets, PAV, déchèteries...),
- l'abonnement lié au volume du bac,
- l'accès illimité aux déchèteries.

Elle inclut un nombre de levées selon le type d'usager :

- Résidence principale : 13 levées/an incluses
- Résidence secondaire : 6 levées/an incluses
- Professionnels, EHPAD, campings, services publics et administrations : facturation spécifique selon la grille tarifaire en vigueur.

Les levées non utilisées ne sont ni reportées ni remboursées.

Comment et quand serez-vous facturés ?

La facturation est semestrielle, à terme échu :

- **Juillet** : part fixe du 1^{er} semestre (1^{er} janvier → 30 juin)
- **Janvier N+1** : part fixe du 2^{er} semestre + les levées supplémentaires

La facturation prend en compte la période exacte d'occupation (prorata temporis).

Changements de situation

Doivent être signalés immédiatement :

- Une arrivée ou un départ du logement,
- Une modification du nombre d'occupants,
- Une ouverture ou fin d'activité professionnelle,
- Un changement d'adresse de facturation.

Si l'information arrive trop tard (moins d'un mois avant l'édition d'une facture), elle sera intégrée sur la facture suivante avec régularisation.

Rappels importants

- Les sacs déposés hors du bac ne sont **pas collectés**.
- En cas de tri incorrect ou de déchets dangereux, la collecte peut être **refusée**.
- Les dépôts sauvages sont **sanctionnés par le Code pénal**.
- Les ordures ménagères sont **interdites en déchèterie** conformément au règlement des déchèteries.

Paiement

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public (SGC Sarreguemines).

Paiements acceptés : TIPI, prélèvement automatique, chèque, numéraire.

Échelonnements : uniquement auprès du Trésor Public.

Besoin d'aide ?

Service Ordures Ménagères – CCPB – 4, rue du Général Stuhl – 57230 Bitche
Règlement complet disponible sur le site de la Communauté de communes.

Une partie variable (V) :

- Facturée uniquement en cas de **levées supplémentaires** au-delà du forfait inclus.
- Pour les redevables spécifiques (pros, EHPAD, campings...) : $V = \text{nombre de levées} \times \text{tarif unitaire selon la grille tarifaire en vigueur.}$